



La part en hausse des contractuels enseignants et enseignants-chercheurs (1^{re} partie)

Le nombre d'agents contractuels enseignants et enseignants-chercheurs est en continuelle augmentation depuis 2016, année où ils avaient atteint un minimum, portée notamment par les contractuels LRU et le personnel de second degré contractuel.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

Du fait de la diversité des statuts (ATER, doctorant contractuel avec mission d'enseignement, lecteur et maître de langues, enseignant invité et associé, contractuel sur poste vacant de second degré et contractuels LRU), il est difficile d'analyser la part que représentent les enseignants contractuels dans l'enseignement supérieur. L'une des possibilités est d'analyser le potentiel enseignant, c'est-à-dire le nombre d'heures statutaires effectuées par les agents contractuels par rapport à l'en-

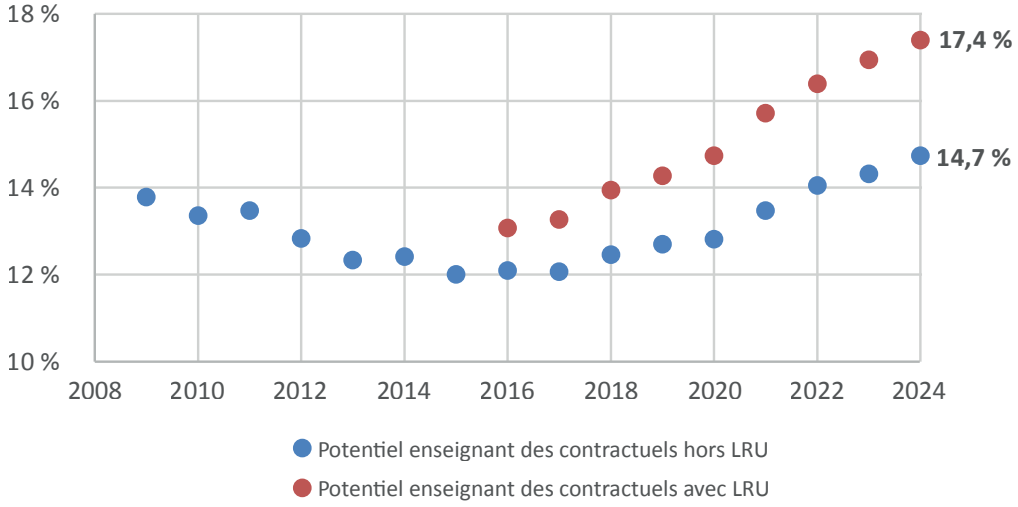
* 64 heures pour les doctorants contractuels, 192 heures pour un ATER à temps plein et 384 heures pour un second degré.

semble des agents titulaires et contractuels*. La répartition des enseignants LRU en fonction de leur type de contrat (enseignement, enseignement et recherche, recherche) n'est disponible qu'à partir de 2016 (cf. infographie du haut).

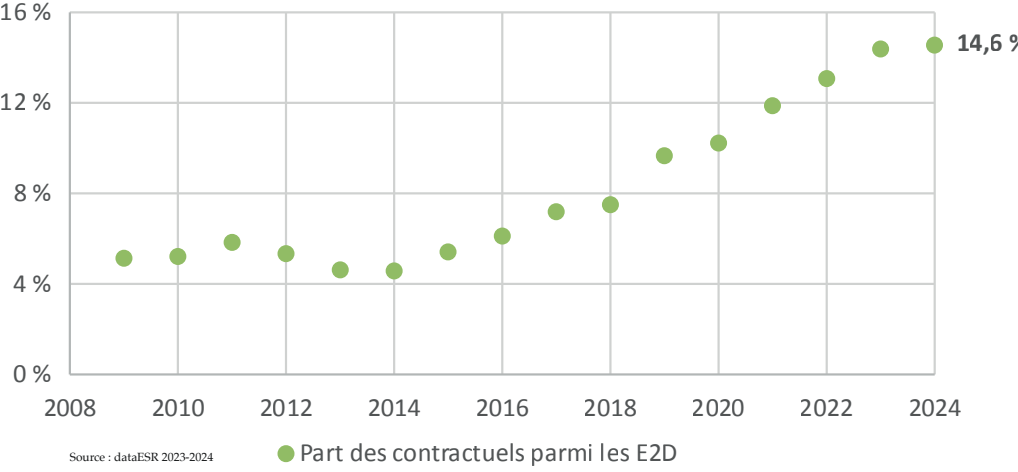
CONTOURNEMENT DU DÉCRET

Si la part des contractuels a atteint un minimum en 2016, notamment en raison de la baisse des postes d'ATER de 30 % entre 2008 et 2016, le potentiel enseignant contractuel est reparti à la hausse à partir de 2016, porté à la fois par l'augmentation de 180 % des contractuels LRU, et de 130 % des contractuels sur emploi vacant du second degré (E2D). Cette dernière hausse est due à l'explosion du nombre de postes d'E2D qui ne sont pas pourvus dans le supérieur à chaque campagne. Il s'agit ici d'un détournement du décret 92-131, qui précise que « les professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire dans la limite du nombre des emplois vacants ». Or l'augmentation observée ici montre clairement qu'il ne s'agit pas d'un recrutement temporaire, mais que les établissements ne remettent jamais le poste au mouvement, préférant employer un contractuel – parfois lui-même E2D titulaire – dont ils peuvent supprimer le poste à tout moment. Dans certaines universités, la part des contractuels parmi les E2D dépasse même les 30 % – Le Havre, Côte d'Azur, Clermont-Auvergne, La Réunion, Lille, Paris-XIII, Nouvelle-Calédonie –, ce qui démontre bien le caractère non temporaire de ces postes, mais bel et bien une volonté de ces établissements de ne plus prendre de titulaires E2D (cf. infographie du bas).

PART DES CONTRACTUELS EN POTENTIEL ENSEIGNANT



PART DES E2D CONTRACTUELS



Source : dataESR 2023-2024

